



AVIS

DEMANDE POUR L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES

M. Jaromir Drapal, propriétaire de la parcelle No 1395, au ch. de Sus-Vellaz 49, demande à la Municipalité l'autorisation de faire abattre deux épicéas.

Un des arbres a été cassé par le vent, endommageant la villa, et le second est trop proche de la villa.

Le propriétaire s'engage à compenser l'abattage de l'arbre sain par la plantation d'un magnolia.

La Municipalité n'exige aucune mesure compensatoire pour l'arbre cassé par le vent.

Cet avis est affiché pendant trente jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de ces arbres est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 9 juillet 2025/ib

La Municipalité